



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
AVENUE CHARLES REGAZZONI,**

ALLEE DES MIGNARDISES, ALLEE PIERRE DUGUA

EH/CB

APM 07/0218

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route,*

A R R E T E

ARTICLE 1 : *Une bande cyclable est créée le long du trottoir sur la
partie droite de la chaussée avenue Charles Régazzoni, dans la partie
comprise entre le rond-point Thibaudeau et la rue Paul Doumer.*

*A cet effet des panneaux de type B22a (bande cyclable) et
B40 (fin de bande cyclable) seront implantés avenue Charles Régazzoni.*

ARTICLE 2 : *L'avenue Charles Régazzoni sera prioritaire sur l'allée
des Mignardises.*

*A cet effet, un panneau « stop » de type AB4 sera implanté
allée des Mignardises à l'intersection avec l'avenue Charles
Régazzoni.*

ARTICLE 3 : *La rue Paul Doumer sera prioritaire sur l'allée Pierre
Dugua.*

*A cet effet, un panneau « cédez le passage » de type AB3a
sera implanté allée Pierre Dugua à l'intersection avec la rue Paul
Doumer.*

ARTICLE 4 : *La signalisation verticale et la matérialisation au sol
correspondantes seront mises en place et maintenues par les services
techniques de la ville.*

ARTICLE 5 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 26 février 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 février 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT